

Image not found or type unknown



Avocat ou "avocat" différence ?

Par **wolfram**, le **24/10/2012 à 11:32**

Bonjour,
Dans le Code de Procédure pénale dans certains articles le terme AVOCAT est écrit entre guillemets.
Ma reconnaissance à toute personne qui pourra m'éclairer sur cette différence.
Par avance Merci.

Par **amajuris**, le **24/10/2012 à 13:56**

bjr,
peut être est-ce du à la suppression des avoués ?
si vous citez les articles, cela pourrait aider les intervenants.

Par **wolfram**, le **29/10/2012 à 18:12**

Art. 323, Art.420-1
Après examen plus attentif, j'émet l'hypothèse que les guillemets sont utilisés pour montrer la partie du texte modifiée par la loi dont les références sont indiquées entre parenthèses, avant l'expression placée entre guillemets qui la suit.
[fluo]**Merci de votre maïeutique.**[/fluo]

Par **Lag0**, le **29/10/2012 à 19:05**

Bonjour,
Pas de guillemets dans ces articles sur Legifrance...

Par **wolfram**, le **30/10/2012 à 18:42**

Guillemets dans l'édition papier du Journal Officiel.
Alors que Légifrance en tête de l'article indique la référence du texte modificateur, il n'indique pas dans l'article en quoi a consisté la modification.
Dans l'édition papier, livre devrais-je écrire, c'est dans le texte de l'article qu'est donnée la référence du texte modificateur (entre parenthèses) et ensuite, "entre guillemets", les termes de la modification.
C'est ce qu'il m'a semblé devoir constater.
Ces choses là sont rudes,
Il ne suffit pas pour les comprendre
d'avoir fait des études..... Dirait Victor Justicia Nox